

Catégorie d'objet : Protection de l'environnement - sites industriels

Nom du projet : Lausanne - Avenue d'Ouchy 58 - Parcelle 5398

Objet : Pollution accidentelle de mazout

Lieu: Lausanne-Ouchy

Chef du projet dans

le cadre du bureau : F. Larchet

Maître d'ouvrage: Etat de Vaud, SESA

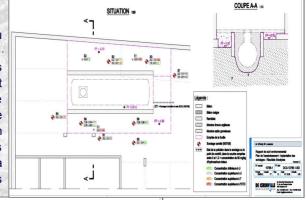
Personne de contact : M. Vallier

Bureaux associés :



Description de l'ouvrage :

Déversement accidentel d'env. 2500 l. de mazout survenu lors du remplissage d'une citerne enterrée dans le sous sol d'un bâtiment. Seuls 500 l. env. ont pu être récupérés dans le réseau de canalisation communal, le solde s'étant vraisemblablement infiltré dans les terrains, sous le bâtiment, via l'ouvrage maçonné entourant le trou d'homme de la citerne. Les travaux ont été réalisés dans un bâtiment, en sous-sol à plafond bas, ce qui a compliqué les travaux. De plus, le projet a dû prendre en compte la sécurité structurelle du bâtiment. l'excavation touchant les



021 316 75 64

fondations.

Constitute de comb

Soul of de 1750 for Chicky

Please for training

December 1 Annual State of Chicky

December 2 Annual State of Chicky

December 3 Annual State of Chicky

December 3 December 2 Annual State of Chicky

December 3 December

Durée des travaux : 2007-2008

Durée des prestations : 2007-2008

Montant des travaux : CHF 140'000.-

Montant des prestations : CHF 20'000.-



Prestations effectuées :

1. Préciser le contexte de la pollution, définir les éventuels impacts sur l'environnement, lister et chiffrer les mesures qui pouvaient être prises. 2. Elaborer le projet d'assainissement et le projet d'exécution. La variante d'assainissement retenue et appliquée a été l'excavation des terrains contaminés et leur traitement hors site. 3. Assurer la direction des travaux d'assainissement. 4. Evaluer la quantité de pollution restante inatteignable par l'assainissement, et son impact sur l'environnement.

Difficultés rencontrées :

Il a fallu convaincre les experts mandatés par les pollueurs que la solution adoptée était la mieux adaptée et que des solutions moins onéreuses ne permettaient pas d'atteindre les objectifs souhaités.

M10786 - 336 - 10.1